



Assurance maladie complémentaire

Par **celclo**, le **01/01/2010** à **21:15**

Bonjour,

Nous avons signé un contrat fin 2007 avec une compagnie d'assurance pour une complémentaire santé. Le courtier en assurance a stipulé sur le contrat qu'il n'y aurait pas d'augmentation en 2009 et a signé.

En vérifiant mes prélèvements, je viens de constater qu'une augmentation a eu lieu en 2009?

L'assureur étonné me dit que son courtier a outrepassé ses droits en mentionnant cette condition et que cela ne le regarde pas!!!!!!

Ai-je un recours pour me faire rembourser le trop perçu. Je viens donc sur cette réponse de l'assureur de résilier mon contrat pour 2010.